

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fixé trois orientations notables :

- lutter contre l'artificialisation des sols ;
- atteindre « l'absence de toute artificialisation nette des sols » en 2050 ;
- réduire par deux dans les dix années suivant la promulgation de la loi la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale sur les dix années précédents cette date.

Les présentes recommandations guident l'objectif de Zéro artificialisation nette dans la poursuite de réalisation des surfaces nécessaires aux développements territoriaux. Les recommandations forment une boîte à outils des actions à conjuguer tant dans les tissus urbains que dans le traitement des sols.

# OBJECTIF ZAN

## Recommandations


 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
 Mars 2022  
 Acadie + Shahinda Lane architecte urbaniste + Confluences IC

### Apprécier l'artificialisation des sols des différents tissus urbains

**Le bâti, nécessaire à l'hébergement des activités humaines**, participe à l'artificialisation par son emprise

**Le traitement des espaces libres** représentent aussi un potentiel important pour repenser des tissus plus économes en artificialisation des sols.

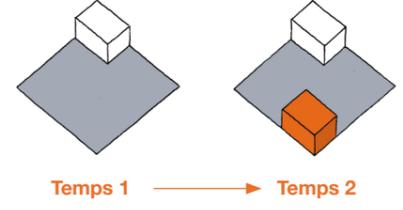
**Les tissus urbains** intègrent également une part importante d'artificialisation, due notamment aux voiries qui, lorsqu'elles ne sont pas optimisées, sont très consommatrices.

**L'utilisation et le traitement des sols non bâtis entrent également en compte** pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

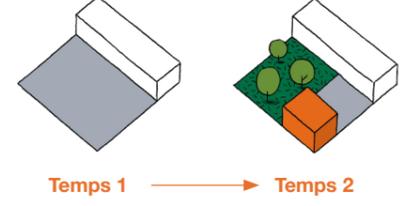
La comparaison des occupations de sols par tissu permet de quantifier son artificialisation générale et d'identifier les leviers pour la réduire.

### Les trois leviers de l'objectif de Zéro artificialisation nette

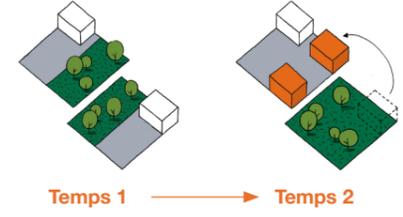
**Éviter** l'artificialisation des espaces en mobilisant les sols déjà artificialisés par densification ou mobilisation des espaces délaissés



**Réduire** l'artificialisation existante en optimisant la densité et en minimisant l'artificialisation dans le traitement des espaces

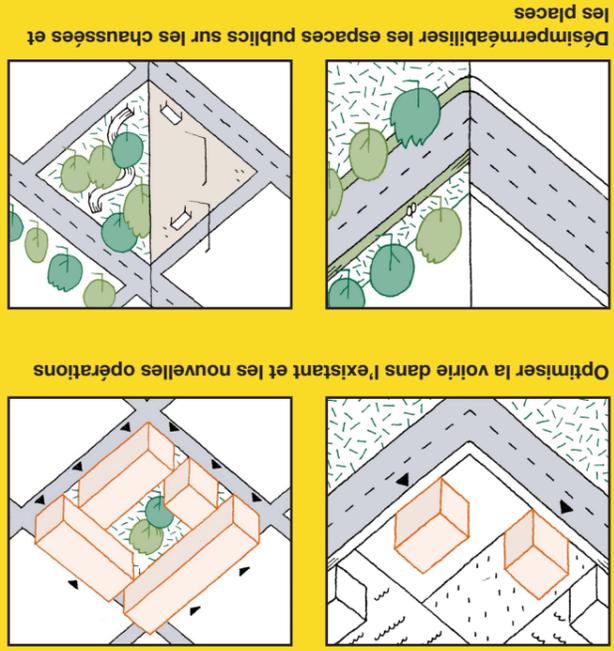


**Compenser** l'artificialisation par une renaturation



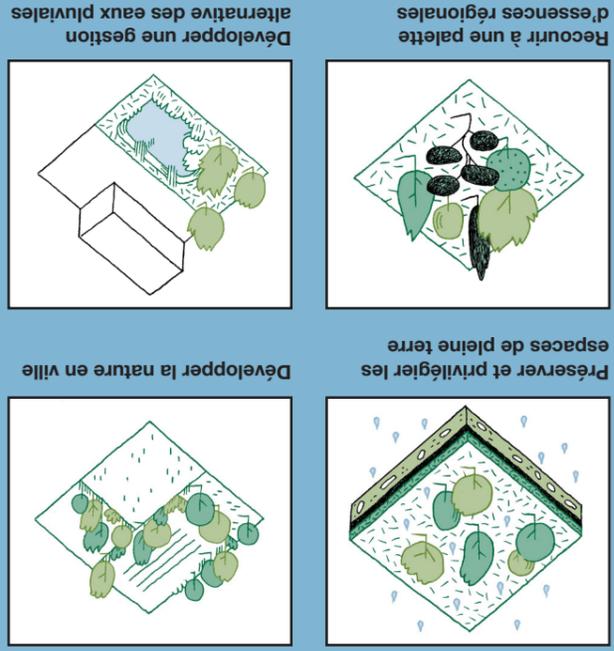
### Apporter une attention particulière aux espaces publics

Afin de réduire l'artificialisation induite par les voiries et les espaces publics, tant dans les tissus existants que dans les nouvelles opérations, la desserte urbaine est optimisée et les surfaces minimisées.



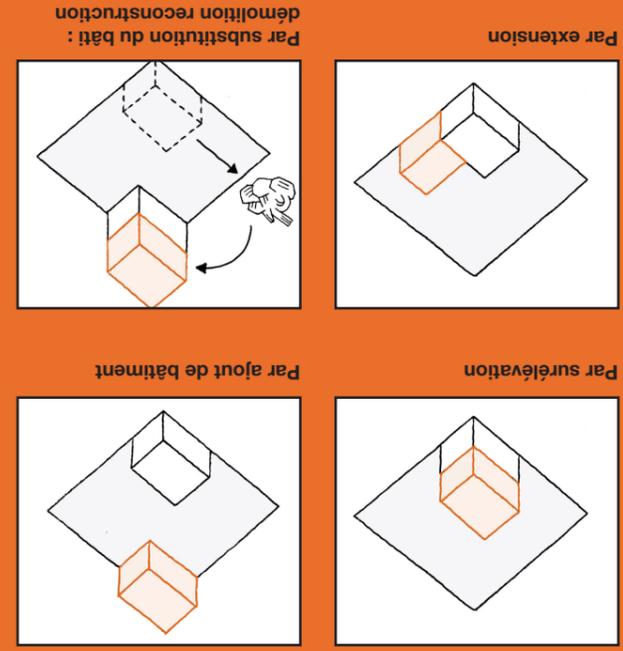
### Redonner à une partie des sols leur fonctionnalité écologique

Dans les espaces libres de construction, il s'agit de réduire l'emprise de l'artificialisation en redonnant à une partie des sols leur fonctionnalité écologique.



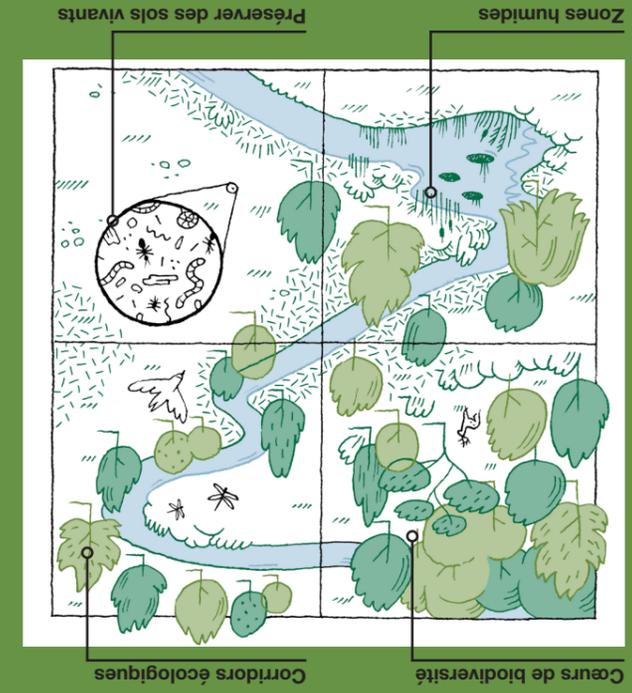
### Accueillir les nouveaux ménages et emplois en densifiant les tissus

Les constructions de surfaces bâties nécessaires sont réalisées en priorité par densification des parcelles déjà artificialisées. On identifie quatre manières de densifier :



### Identifier, préserver et renforcer les zones à enjeux de biodiversité

Cette action est préalable et menée parallèlement à toute action de production des surfaces bâties nécessaire au développement territorial.



# Conjuguer les actions dans les tissus urbains et le traitement des sols : atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette en poursuivant la production des surfaces nécessaires au développement territorial

Préserver et renforcer les zones à enjeux écologiques et paysagers, les zones soumises à des aléas, les zones irriguées à fort potentiel agricole, etc.

Densifier les tissus existants

Réduire l'empreinte de l'artificialisation en redonnant à une partie des sols leur fonctionnalité écologique

Apporter une attention particulière à la place des espaces publics et de circulation et à leur traitement

